

donk, nous devons mettre de côté l'opinion du ministre de la justice pour que M. Onderdonk puisse obtenir \$128,000 de plus qu'il n'a le droit d'obtenir? Le ministre des finances a dit, et cela peut être assez exact, que la première évaluation était, dans son opinion, beaucoup trop basse; mais que la seconde, celle de \$200,000, était de beaucoup trop élevée. Est ce que nous jouons une partie à "pile je gagne, face tu perds," en faveur de M. Onderdonk? Lorsque l'évaluation était trop basse, lorsque les arbitres ont alloué à M. Onderdonk moins que le ministre des finances croit qu'il ne lui revient, tout le pouvoir et l'influence du département ont été mis en jeu pour forcer ces arbitres, en dépit de leurs protestations et de leurs remontrances, à revenir sur l'évaluation qu'ils avaient faite. Mais lorsque l'évaluation est de beaucoup trop élevée dans l'opinion du ministre des finances qui s'y connaît, le département l'accepte sans murmure. Ceci est peut-être charitable en faveur de M. Onderdonk, mais ce n'est guère charitable envers les contribuables du pays. Je suis d'opinion que, dans l'état actuel de nos finances, on ne pouvait plus mal choisir le temps et l'occasion pour exercer cette extrême générosité.

En sus de cela, nous avons cinq faits distincts et très importants. Nous avons d'abord l'opinion du ministre de la justice que nous n'étions pas légalement obligés de prendre la moindre partie de ce fonds de roulement. Nous avons ensuite l'évaluation faite par M. M. Clark et Reed, notre arbitre et l'arbitre choisi, déclarant que la valeur réelle était d'environ \$72,000. Puis nous avons, non seulement une fois, mais une demi-douzaine de fois, la remontrance de M. Reed, déclarant qu'il ne pouvait consciencieusement renverser sa décision, qu'il avait considéré toute la cause et tenu compte de toutes les circonstances dont il est question, et nous avons la lettre produite par M. Clark, sur laquelle l'attention a déjà été attirée, et dans laquelle M. Reed, après avoir eu une entrevue avec le ministre et l'ingénieur en chef a donné son opinion que toute l'affaire est un coup monté et que l'on veut faire des instruments de lui et de ses collègues. Et pourquoi? Pour enlever au coffre public \$128,000 et pour les donner à M. Onderdonk qui avait déjà obtenu par une interprétation excessivement large de la loi \$209,000 de plus qu'il n'avait le droit d'avoir — à ce M. Onderdonk, qui grâce à cette générosité intempestive de la part du ministre des chemins de fer doit recevoir \$128,000 de plus, ou juste trois fois plus que les arbitres du gouvernement ne jugent convenable de lui donner. Voici la clause du contrat et elle est intéressante :

Il est distinctement déclaré qu'aucun contrat impliqué d'aucune sorte quelconque par ou au nom de Sa Majesté ne découlera ou ne sera impliqué par ce qui est contenu dans ce contrat ou par toute position ou situation d'aucune des parties en aucun temps, et il est clairement entendu et convenu que les contrats, conventions et ententes formels contenus dans les présentes et conclus par Sa Majesté sont et seront les seuls contrats, conventions et ententes sur lesquels toute réclamation contre elle pourront être faites.

Maintenant a-t-on jamais entendu dire dans aucun cas, d'un simple particulier, que lorsque trois arbitres ont été nommés, lorsque votre propre arbitre, lorsque l'arbitre choisi par les deux donne une sentence arbitrale, déclarait que vous n'êtes tenu de payer qu'une certaine somme et lorsque vous êtes celui qui doit en bénéficier, si vous trouvez l'estimation trop basse, vous devez déchirer la sentence, la jeter à la figure des arbitres, lui dire qu'il doit en faire une plus élevée, et lorsqu'il refuse, lorsqu'il proteste et refuse vous continuez de semaine en semaine, de mois en mois depuis le 8 ou le 9 janvier, jusqu'au 13 mars, afin de forcer ce malheureux ainsi que M. Clark, qui lui aussi a protesté à faire ce qu'ils disent qu'ils ont été forcés de faire, de mépriser leur jugement, leur propre opinion écrite et cèdent à la pression d'apposer leur signature à un document en vertu duquel \$128,000 de plus que le montant qu'ils croyaient équitable ont été enlevés au coffre public.

A six heures l'Orateur lève la séance.
Sir RICHARD CARTWRIGHT

Séance du soir.

OUVRIERS CANADIENS AUX ETATS-UNIS.

M. PATTERSON (Essex): Le gouvernement sait-il que des tentatives sont faites par les autorités américaines pour mettre en vigueur leur loi prohibant l'importation et l'immigration d'étrangers engagés par contrat ou convention pour travailler aux Etats-Unis en l'appliquant aux citoyens du Canada domiciliés dans nos villes frontières, mais travaillant durant le jour dans les villes voisines des Etats-Unis? Et, dans ce cas, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour protéger nos nationaux ou pour empêcher les ouvriers des Etats-Unis de faire la compétition à nos propres ouvriers?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'attention du gouvernement a été d'abord appelée sur cette question l'autre jour par mon honorable ami de Wolland (M. Ferguson). Ces messieurs nous ont informés — nous n'en savions rien auparavant — que l'acte prohibant la réception aux Etats-Unis d'immigrants engagés par contrat à travailler aux Etats-Unis était mis en vigueur le long de nos eaux intérieures et de nos villes frontières. Il est bien entendu que lorsque cet acte a été adopté par le Congrès, l'intention était d'empêcher l'affluence des immigrants européens, mais je suppose, bien que je n'aie jamais vu l'acte du Congrès, que ses termes s'appliquent à tous les immigrants tant ceux du Canada que ceux de l'Europe. Cela nous paraît une interprétation très forcée, et une conduite très peu amicale, et le gouvernement canadien s'enquerra de la chose pour découvrir si le gouvernement des Etats-Unis a l'intention d'insister sur la mise en vigueur de cette loi. L'impression que nous en avons c'est qu'il y a là un excès de zèle de la part des officiers du gouvernement américain qui se trouvent sur la frontière. Naturellement ce que le Canada pourra faire en cette affaire dépendra beaucoup du résultat des communications avec Washington.

M. MILLS (Bothwell): Vous aurez besoin de législation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

EVALUATION DU FONDS DE ROULEMENT DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne me propose pas de retenir la Chambre bien longtemps. Je veux d'abord rappeler son attention sur le fait que le ministre de la justice; comme la chose est réellement admise dans le rapport du ministre des chemins de fer a déclaré qu'il n'y avait aucune réclamation en loi contre le gouvernement. Je vois que cela est répété par le ministre dans son rapport au Conseil privé. Je ne trouve pas dans ces documents, bien qu'il ait été cité par l'un des préopinants, le rapport du ministre de la justice. J'ignore si l'honorable ministre l'a ou non.

M. THOMPSON: Il est dans la liasse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne l'ai pas trouvé. Dans tous les cas, on ne semble pas contester qu'il y ait ou une pareille décision. Les autres points sur lesquels je voudrais appeler l'attention de la Chambre sont un peu de mots les suivants: En premier lieu, on nous informe, et je crois qu'on ne contestera guère ce point, que pour diverses raisons, ce matériel était de peu de valeur en pratique. Je crois, du moins j'ai reçu des renseignements à cet effet, que le chemin de fer du Pacifique Canadien a refusé d'avoir rien à faire avec les locomotives, considérant qu'elles ne seraient d'aucune valeur pour lui, et qu'il ne voulait donner pour les chars que la minime somme de \$60 pour chaque char-plateforme; et de plus que lorsque ces chars ont été traînés à travers le continent jusqu'à Montréal, le chemin de fer du Grand-Tronc, jugeait que les chars et les locomotives étaient d'une valeur si peu considérable qu'il